

Successions: composition masse partageable

Par poluxx, le 30/04/2013 à 16:24

Bonjour,

J'ai une petite question concernant la masse partageable d'une successions. Généralement on nous dit:

Masse partageable = Biens existants (sans legs) - passif - prélèvement du Conjoint + indemnité de réduction + rapport des libéralités.

Dans quelle catégorie doit on placer:

- Les créances que la succession a sur certains héritiers? Dans les biens existants ou dans la partie "rapport" au titre du rapport de dette ?
- Les dettes que la succession a sur des indivisaires (nées pendant la période d'indivision), ces dettes figurent elles au passif (le passif se compose des charges successorales et des dettes du de cujus sur les tiers, est ce qu'il se compose aussi des dettes de la succession sur les indivisaires)?

En fonction de là où on intègre ces éléments, les résultats peuvent changer..

Merci